



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2022-078

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2022-06-30-00005 - Arrêté retirant en partie l'autorisation du grand rassemblement "Les Eurockéennes" 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-06-30-00005

Arrêté retirant en partie l'autorisation du grand  
rassemblement "Les Eurockéennes" 2022

**ARRÊTÉ N°**  
retirant en partie l'autorisation du grand rassemblement "Les Eurockéennes" 2022

Le préfet du Territoire de Belfort

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2004-372 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 1er février 2021, nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort, monsieur Raphaël SODINI ;

**Vu** l'arrêté n° 90-2022-06-30-00004 portant autorisation du grand rassemblement « les Eurockéennes » du 30 juin au 3 juillet 2022 et notamment son article 2 ;

**Vu** les réunions du 30 juin 2022 tenues entre l'organisateur et le représentant de l'État ;

**Considérant** que des aléas climatiques survenus dans l'après midi du 30 juin 2022 ont endommagé une partie des structures, et notamment la grande scène des Eurockéennes ;

**Considérant** qu'en l'absence d'un diagnostic approfondi des dégâts occasionnés par cet évènement climatique et d'un nouveau passage de la sous-commission départementale de sécurité, la sécurité des festivaliers n'est plus assurée sur le site du festival (Malsaucy) ;

**SUR proposition** de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort

**ARRÊTE**

1/2

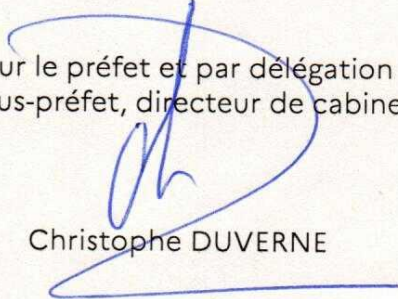
**ARTICLE 1er :** L'autorisation d'ouverture du grand rassemblement dit "Les Eurockéennes" du jeudi 30 juin 2022 au dimanche 3 juillet 2022 est retirée pour le site de Sermamagny (site du Malsaucy) à compter du 30 juin 2022.

**ARTICLE 2 :** La réouverture de ce site est conditionnée à l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité.

**ARTICLE 3 :** M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur du SAMU, Messieurs les maires de Chauv, d'Evette-Salbert et de Sermamagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 30 juin 2022

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Christophe DUVERNE

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.  
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)